



Déclaration de garantie

POLO-ECO plus Premium	
Eaux usées	✓
Eaux pluviales	✓
Protection des câbles	✓
Échangeur géothermique	✓
Évacuation des eaux usées de pont	✓

Conformément à la philosophie de notre entreprise, les produits conçus par POLOPLAST issus de la gamme POLO-ECO plus Premium :

Garantie de POLOPLAST

POLOPLAST assume la responsabilité des dommages dans le monde entier (à l'exception des États-Unis et du Canada) résultant de défauts de fabrication, de défauts de matériel, de défauts d'instruction liés à des instructions de stockage, de pose et installations incorrectes, ou de l'absence de propriétés expressément garanties par POLOPLAST, et qui sont dus à l'utilisation des produits couverts par la présente déclaration de garantie et dont POLOPLAST est responsable.

Cette responsabilité s'applique pendant une période de 25 ans à compter de la date de fabrication et comprend :

1. Le remplacement gratuit à l'identique des pièces nécessaires à la réparation du dommage.
2. Les frais de démontage et de remontage requis, y compris les frais de remise en état d'origine du bâtiment, jusqu'à un montant de 2.000.000,00 € par sinistre.

POLOPLAST accorde une garantie à ses partenaires contractuels au sens de la présente déclaration à condition que :

1. L'installation a été réalisée par des professionnels qualifiés d'une entreprise agréée, conformément au mode d'installation prévu, et que toutes les exigences techniques applicables au moment de l'installation ont été respectées.
2. Le partenaire contractuel prouve que seules des pièces d'origine POLOPLAST ont été utilisées et qu'elles n'ont pas été combinées avec des produits d'autres fabricants.
3. Le partenaire contractuel prouve que la cause du dommage n'est pas due à l'usure naturelle, à des dommages mécaniques externes ou à d'autres influences extérieures sur les produits ;
4. Il est prouvé que toutes les instructions de stockage, de pose, d'installation et d'utilisation en vigueur au moment de la pose ont été suivies dans leur intégralité.
5. Toutes les mesures nécessaires pour minimiser les dommages ont été prises sans délai.
6. Le sinistre est signalé à POLOPLAST France SAS sans délai et, en tout état de cause, dans les 7 jours suivant la constatation du sinistre, avec notification des faits.
7. POLOPLAST a la possibilité de constater et d'expertiser les dommages lui-même ou par des tiers avant de mener les travaux de réparation ;
8. Toutes les pièces liées à la réclamation sont conservées aux fins de l'examen du sinistre et sont mises à la disposition de POLOPLAST sur demande.
9. Le partenaire contractuel présente une preuve appropriée de la date de fabrication et d'installation.
10. Le partenaire contractuel présente les documents de livraison des produits de POLOPLAST.

